



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-3652>

Département(s) de publication : **93**

Annonce n° **26-3652**

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-140192

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 19/12/2025

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ucanss (Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale)

Correspondant : M. PETIT Département Achat, RESPONSABLE DU DEPARTEMENT ACHATS MARCHES

Adresse : 6 RUE ELSA TRIOLET, 93100 MONTREUIL

Coordonnées :

Courriel : achat@ucanss.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Section 3 - Description du marché

Objet du marché : Ce marché a pour objet la réalisation de prestation d'évaluation des candidats à la liste d'aptitude du Régime Général ou du Régime Agricole.

Type de marché de fournitures :

CPV - Objet principal : 79635000

Lieu d'exécution et de livraison : 6 rue Elsa Triolet, 93100 MONTREUIL

Section 4 - Mode de passation du marché

Type de procédure : procédure adaptée

Section 5 - Informations rectificatives

- Dans la rubrique "ReceptionOffres"

Au lieu de : "12/01/2026 à 12:00", **lire** : "10/02/2026 à 12:00"

- Dans la rubrique "Durée du marché"

Au lieu de : "L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans fermes an à compter de sa notification matérialisée par la date de réception électronique de l'accord-cadre adressé au Titulaire.", **lire :** "L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification matérialisée par la date de réception électronique de l'accord-cadre adressé au Titulaire. L'accord-cadre est reconductible tacitement une (1) fois pour une nouvelle période d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre, périodes de reconduction comprise, ne pourra pas dépasser deux (2) ans. Si l'UCANSS décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre."

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13/01/2026